

gaspillage véritable de 66 p. 100 de l'argent souscrit, mais qui permettrait d'en consacrer plus de 33 p. 100 à une fin utile? En outre, quand la concurrence se mettra de la partie, les frais s'élèveront, non pas à 66 p. 100, mais à 70 ou 75 p. 100, ou même davantage. Où cela s'arrêtera-t-il? Quand seront établies de telles entreprises dans tout le pays, il se vendra des billets de loterie dans les rues de toutes les grandes villes du Canada, comme cela se pratique à Buenos Aires. Dans les rues commerciales les plus fréquentées de cette ville, où les loyers atteignent des chiffres formidables, on rencontre, à deux ou trois coins d'intervalle, d'immenses boutiques dont les vitrines sont entièrement couvertes de billets de loteries. Sans parler aucunement du point de vue moral, croit-on que ce soit un état de choses recommandable? Je m'adresse à vous, honorables sénateurs, en me tenant strictement au domaine des considérations d'ordre pratique. Est-il sage, au point de vue affaires, d'autoriser le gaspillage de deux dollars sur chaque somme de trois dollars perçue, simplement parce qu'un dollar doit aller à une cause digne d'intérêt?

Notre honorable collègue a fait bon usage de l'argument qui veut que le produit doit servir à une fin excellente, mais je crois douteuse la source de ces recettes. En somme, le Canada est le rejeton de l'Europe. L'Europe nous a donné un grand nombre de leçons. Il y a des années, il existait des loteries. Où sont-elles maintenant?

L'honorable M. BARNARD: En France.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oh! mon honorable ami commet une erreur colossale. Il y a des années, la France a lancé deux emprunts à lots, celui de la ville de Paris et celui de Panama. Mais il y a au moins trente ans de cela.

L'honorable M. BARNARD: Je m'excuse de ne pouvoir partager cet avis. Il se trouve que j'ai quelques-unes des obligations émises par le gouvernement français en 1919 et 1920.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je suis heureux que mon honorable ami m'ait signalé le fait. C'est plus qu'étrange, à mon sens. Rappelez-vous, honorables sénateurs, que les titres de la ville de Paris et de Panama n'étaient pas de véritables billets de loterie, car, bien qu'on puisse perdre une partie de l'intérêt, on est sûr du principal. Dans une loterie, le placement, si l'on peut dire, dépend absolument du hasard: on le gagne ou le perd entièrement, le résultat tenant au sourire de la fortune. Le porteur de titres de la ville de Paris ou de Panama était assuré de rentrer dans sa mise, bien qu'il pût perdre l'intérêt pendant un certain nombre d'années.

L'hon. M. BEAUBIEN.

Ne profiterons-nous pas de l'exemple de l'Europe? On y a dû abolir ces entreprises, probablement parce qu'il y a eu excès. En somme, est-il déraisonnable de penser que, si les loteries sont permises dans une province, elles doivent exister dans toutes; que, si elles existent dans toutes, elles se feront concurrence; que, si on les autorise pour une bonne cause, on doit les permettre pour toutes les bonnes causes; et que, lorsqu'existeront des centaines de loteries en notre pays, nous devrons y mettre un terme pour revenir à l'état actuel?

Un dernier mot. Mon honorable ami dit que nous souffrons de scrupules qui auraient dû se manifester il y a longtemps. Il y a des loteries, dit-il, aux champs de course, comme au bénéfice d'œuvres de charité. Qu'on me permette de noter qu'il n'est pas criminel de prendre un verre d'alcool; du moins, ayant été élevé dans la province de Québec, je n'ai aucun doute à cet égard; néanmoins ce serait folie de permettre la résurrection du bar car, s'il est bon d'user, il peut être mauvais d'abuser. Un billet de loterie confié à la poste peut voyager dans toute partie du monde. Rien ne saurait l'arrêter. Le mal, au lieu d'être confiné à une zone restreinte, atteint tout le monde. Je n'aborderai pas le danger moral, cet aspect ayant été si bien exposé par une voix que nous n'entendrons plus; mais, du point de vue pratique il me semble que, si nous permettons les loteries, elles dégèneront en un tel abus qu'avant longtemps, nous serons forcés de les interdire absolument.

(A la demande de l'honorable M. Sharpe, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, premier mars, à 8 heures du soir.

Présidence de l'honorable PIERRE-EDOUARD
BLONDIN

Mardi, le 1er mars 1932

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le président occupant le fauteuil.

Prières et affaires courantes.

QUESTION AU SUJET DE LA COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

L'honorable M. McMEANS demande au Gouvernement:

1. Quel est le coût de l'administration du bureau principal de la commission du prêt agricole, y compris les salaires, le loyer et les frais de bureau?
2. Quel est le coût de l'administration des autres bureaux de cette commission?
3. Combien d'actions du capital total ont été souscrites, et par qui?